

# AMOEBA

Société anonyme à Conseil d'administration  
Au capital de 341 109,20 euros  
Siège social : 38 Avenues des Frères Montgolfier, 69680 Chassieu  
523 877 215 RCS LYON

## EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2020

### I. RESUME DE L'ACTIVITE D'AMOEBA

Amoéba est une plateforme de valorisation biotechnologique et industrielle.

Au carrefour des enjeux de protection de l'environnement et de santé publique, nous développons une triple expertise scientifique, industrielle et commerciale autour des multiples applications possibles de l'amibe *Willaertia magna C2c Maky* dans la prévention du risque microbiologique, aujourd'hui pour le traitement de l'eau, des plaies humaines et de la protection des plantes.

Lors de son introduction en bourse en juillet 2015, la Société Amoéba était concentrée sur une application majeure dans le domaine du traitement de l'eau vers les marchés Européen et Américain. Cette application de traitement du risque bactérien dans l'eau s'appuyait sur un microorganisme, l'amibe *Willaertia magna C2c Maky*, dont le procédé de production a été validé à l'échelle Européenne en octobre 2016.

Depuis 2016, le groupe Amoéba a fortement développé cette première application, mais a également fait d'autres avancées scientifiques majeures.

Une seconde application a pu être envisagée dès la démonstration en laboratoire de la capacité de *Willaertia magna C2c Maky* à empêcher la germination d'une vingtaine de champignons.

Afin d'adapter son produit au marché de la protection des plantes, le groupe Amoéba a validé une formulation poudre du broyat d'amibes en démontrant son efficacité en serre et en champ sur le mildiou de la vigne et de la pomme de terre et la rouille des céréales.

La Société est devenue aujourd'hui une plateforme technologique s'appuyant sur un savoir-faire industriel et scientifique de premier rang permettant de délivrer des produits et/ou des technologies pour un vaste domaine d'applications.

## II. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2020

### 1. **Accélération du développement de l'application biocontrôle pour la prévention des maladies des plantes notamment au travers de partenariats de recherche avec des groupes industriels majeurs**

- Au cours de l'année 2020, la Société a annoncé la signature de 8 contrats de transfert de matériel (MTA) avec les sociétés De Sangosse, Certis Europe, Stähler Suisse, BASF, Philagro France & Nichino Europe, Evergreen Garden Care, Syngenta et Bayer (*cf. les communiqués de presse des 18 mars, 25 mars, 30 mars, 31 mars, 2 avril, 14 avril, 16 avril, 22 avril et 29 avril 2020*).

Ces accords avaient pour objet de mettre à la disposition de ces sociétés différentes formulations de produits expérimentaux contenant la substance active d'Amoéba : le lysat d'amibe *Willaertia magna* C2c Maky. En contrepartie, les huit groupes agrochimistes ont financé et procédé à leurs propres essais en plein champ, afin d'évaluer les performances de ces produits à prévenir les maladies sur différentes cultures.

A l'issue de la période de tests, 2 « term sheets » ont été signées avec les sociétés Philagro et Stähler pour le développement et la commercialisation de notre produit de biocontrôle contre le mildiou de la vigne respectivement en France et en Suisse (*cf. les communiqués de presse des 9 et 18 décembre 2020*).

- La Société a confirmé l'efficacité de son lysat d'amibe *Willaertia Magna* C2c Maky contre le mildiou de la vigne lors de la seconde campagne de tests aux champs (*cf. communiqué de presse du 27 juillet 2020*).

Elle a, par ailleurs, annoncé les premiers résultats d'efficacité de sa solution de biocontrôle sur plusieurs maladies majeures du blé dans le cadre de ses essais aux champs (*cf. communiqué de presse du 22 juillet 2020*).

- Le 11 août 2020, la Société a annoncé la publication d'un premier article scientifique, évalué par des pairs, sur son application biocontrôle (<https://www.mdpi.com/2223-7747/9/8/1013/pdf>) dans le numéro spécial « Natural Products for Plant Pest and Disease Control » de Plants (*cf. communiqué de presse du 11 août 2020*).
- Le 1<sup>er</sup> octobre 2020 la Société a déposé une demande d'approbation de la substance active de biocontrôle, « lysat de *Willaertia magna* C2c Maky» et des produits la contenant, auprès de l'autorité américaine compétente, l'Agence de Protection de l'Environnement (EPA, Environmental Protection Agency) (*cf. communiqué de presse du 1<sup>er</sup> octobre 2020*).
- Le 7 décembre 2020, la Société a annoncé la signature d'un partenariat de recherche avec la société Gowan, un des principaux fournisseurs d'intrants agricoles (produits de protection des cultures, semences et engrais) aux Etats-Unis. Amoéba et le groupe Gowan s'engagent ainsi dans une phase de recherche ciblée qui, si elle est concluante, pourrait favoriser le développement commercial des solutions de biocontrôle d'Amoéba aux Etats-Unis. (*cf. communiqué de presse du 7 décembre 2020*).

## 2. Poursuite des demandes d'autorisation de commercialisation (AMM) de l'application biocide

- En Europe : poursuite des discussions avec les autorités maltaises et leurs experts hollandais.

Pour faire suite aux discussions et échanges réguliers avec les autorités et leurs experts, la Société estime pouvoir recevoir leur rapport d'évaluation mi-2021.

- Aux Etats Unis : finalisation des études et rédactions des conclusions pour un dépôt du dossier Biocide USA prévu en avril 2021

A la demande des autorités américaines, des études complémentaires ont été effectuées en 2020. Ces études menées selon un protocole EPA – en complément des études OCDE déjà effectuées - ont démontré à nouveau l'innocuité de l'amibe *Willaertia magna* C2c Maky.

Le dossier de demande d'autorisation de commercialisation a été déposé auprès de l'EPA en avril 2021 (cf. communiqué de presse du 6 avril 2021).

## 3. Poursuite des travaux de recherche sur la connaissance de l'amibe *Willaertia Magna C2c Maky*

Au cours de l'année 2020, la société a publié plusieurs articles scientifiques relatifs à la connaissance de l'amibe *Willaertia magna* C2c maky :

- février 2020 : publication de résultats scientifiques réaffirmant l'effet direct de prédation et d'élimination des légionelles par l'amibe *Willaertia magna* C2c Maky (<https://www.mdpi.com/2076-0817/9/2/105>).
- mai 2020 : publication relative à l'analyse du transcriptome et du protéome de l'amibe quand elle est cultivée à haut débit en bioréacteur (<https://www.mdpi.com/2076-2607/8/5/771/pdf>).
- juin 2020: publication apportant une preuve supplémentaire de l'innocuité de l'amibe dans le cadre de son utilisation en vue de lutter contre le risque de légionelle (<https://www.mdpi.com/2076-0817/9/6/447/pdf>).
- novembre 2020: publication relative au développement et comportement de l'amibe produite de façon industrielle en bioréacteur (<https://www.mdpi.com/2076-2607/8/11/1791/pdf>).

## 4. Transfert des actions de la société du marché réglementé d'Euronext à Paris vers Euronext Growth

Lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2020, la Société a soumis au vote de ses actionnaires, qui l'ont approuvé, un projet de transfert de cotation de ses actions du marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris.

Ce transfert, qui a été réalisé le 14 septembre 2020, vise à permettre à Amoéba d'être cotée sur un marché plus adapté à sa taille et à sa capitalisation boursière, simplifier le fonctionnement de la Société et diminuer les coûts relatifs à sa cotation, tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers.

## 5. Sécurisation du financement de la société

- Renégociation du financement bancaire avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et signature d'un contrat d'émission de Bons de Souscription d'Actions au profit de la BEI :

Le 31 mars 2020, la Société a signé un avenant au contrat de prêt conclu le 6 octobre 2017 avec la BEI en vue d'un projet d'émission de 200 000 Bons de Souscription d'Actions (BSA) au profit de la BEI.

Aux termes de l'avenant, la BEI a accepté de supprimer définitivement l'engagement à la charge de la Société de maintenir le ratio initialement prévu entre le montant de ses capitaux propres et celui de ses actifs.

L'émission de ces BSA, a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 juin 2020 et décidée le 29 juillet 2020.

L'avenant signé entre la BEI et Amoéba ne modifie pas l'exigibilité contractuelle du prêt BEI prévue en 2022.

- Financements obligataires:

- Programme OCAPI 2020

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 13 mars 2020 a approuvé la mise en place d'un nouveau contrat d'émission d'obligations convertibles en actions avec programme d'intéressement (OCAPI) entre Amoéba et Nice & Green SA. Au 31 décembre 2020, 234 obligations sur 312 initialement prévues ont déjà été émises et totalement converties représentant la création de 2.783.957 actions nouvelles.

- Nouveau programme OCAPI 2021-2022

Le 16 décembre 2020, la Société a signé un nouveau contrat de financement obligataire avec la société Nice & Green d'un montant de 23 M€. Conformément aux termes du contrat, l'Investisseur s'est engagé, sauf cas de défauts usuels, à souscrire des OCA par tranches émises trimestriellement selon l'échéancier suivant :

- six (6) premières tranches composées de soixante (60) OCA ;
- une (1) tranche composée de quarante (40) OCA ; et
- une tranche optionnelle complémentaire de quatre-vingt (80) OCA.

Cet échelonnement permet un financement régulier de la Société en limitant l'impact sur le cours de l'action.

L'émission par Amoéba des OCA et l'émission éventuelle des actions nouvelles dont l'admission aux négociations sera demandée, est destinée à **assurer la continuité d'exploitation jusqu'en septembre 2023<sup>1</sup>** et notamment à financer :

---

<sup>1</sup> Sous réserve de réalisation des conditions suspensives usuels et de l'absence de cas de défaut.

- (i) les dépenses courantes liées à l'activité sur la période de financement dont les dépenses opérationnelles, les activités de recherche et développement sur l'application biocontrôle ainsi que le soutien des dossiers de demande d'autorisation de la substance active biocide et de la substance phytosanitaire en Europe et aux Etats Unis;
- (ii) le remboursement du Prêt BEI *in fine* prévu en novembre 2022 et des intérêts courus capitalisés jusqu'à l'échéance s'élevant à 11,8 M€.

### III. PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE

#### 1. Impact de la crise sanitaire Covid 19 sur le développement de la Société

Amoéba, tout en privilégiant la santé de ses collaborateurs dans le respect des consignes gouvernementales par l'application des mesures de sécurité les plus strictes, a pu maintenir ses moyens de production au cours de l'année 2020.

La société a eu recours au mécanisme d'activité partielle de manière limitée et n'a pas sollicité de PGE.

#### 2. Suivi des demandes d'autorisation de commercialisation des applications biocide et biocontrôle

Le 6 avril 2021, la Société a déposé une nouvelle demande d'autorisation pour son application biocide aux Etats Unis.

5 dossiers de demandes d'autorisation sont actuellement en cours d'évaluation :

- **Application biocide (substance active biocide, Willaertia magna C2c Maky vivante) :**
  - Europe : la demande d'approbation de la substance active, soumise en 2019, est en cours d'évaluation par l'autorité maltaise. Amoéba considère que le rapport d'évaluation de l'autorité pourrait être disponible mi-2021.
  - Canada : le dossier de demande d'homologation de la substance active et des produits biocides la contenant a été soumis en 2019. Amoéba estime que la décision de l'agence canadienne pourrait intervenir avant la fin de l'année 2021.
- **Application phytosanitaire (substance active de biocontrôle, Lysat de Willaertia magna C2c Maky):**
  - Europe : la demande d'approbation de la substance active, soumise en 2020 est en cours d'évaluation par l'autorité autrichienne. Amoéba considère que le rapport d'évaluation de l'autorité pourrait être disponible fin 2021.
  - Etats-Unis : le dossier de demande d'homologation de la substance active et des produits la contenant, soumis en 2020 est en cours d'évaluation. La décision de l'agence américaine devrait intervenir courant 2022.

#### 3. Lancement de la nouvelle campagne d'essais au champ 2021

La société, en partenariat avec des entreprises agrochimiques de premier plan, se prépare à réaliser sur 2021 une troisième campagne de tests au champ de son produit de biocontrôle.

Avec les essais réalisés en propre par AMOÉBA, **plus de 200 essais au total sont programmés** dans le monde (Europe, Amériques, Asie) en 2021. Cette très large campagne permettra d'approfondir les connaissances sur la substance active, de comparer plusieurs formulations, d'élargir la connaissance du spectre d'activité et de générer, en Europe, des résultats pour alimenter les futurs dossiers de demande de mise en marché des produits formulés de biocontrôle.

#### **4. Poursuite des travaux de recherche et développement**

En parallèle des applications existantes (biocide et biocontrôle), Amoéba reçoit de nombreuses sollicitations pour intégrer sa solution dans de nouveaux champs d'exploitations. Une évaluation scientifique stricte de ces opportunités est menée en permanence par notre laboratoire et des laboratoires experts externes.